



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**PROJET DE TRAVAUX N°G 4857 – G 5036 – G 3861 ET G 3939
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long des rues du Pâquis et de la dame Blanche – 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranches et renforcement du réseau concédé d'électricité le long du chemin de la Vigne Rouge (tronçon I-J)

Département : HAUTE-SAONE
Commune : RUPT-SUR-SAONE
Concession du projet, date : SIED 70 –10/12/1996
Concessionnaire actuel : SICAE Est
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale : RD n° 23
- la voirie communale ou intercommunale :
- le domaine privé :

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : Avril 2015
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :
COFFELY INEO
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- SICAE
- FRANCE TELECOM
- Commune de RUPT-SUR-SAONE
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Direction Départementale des Territoires
- D.S.T.T. UT70 VESOUL

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de RUPT-SUR-SAONE

G 4857 - G 5036 - G 3861 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long des
rues du Pâquis et de la dame Blanche – 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranches
G 3939 - Renforcement du réseau concédé d'électricité le long du chemin de la Vigne Rouge
(tronçon I-J)

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de RUPT-SUR-SAONE, de type rurale, se situe à environ 25 km à l'Ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe rues du Pâquis et de la Dame Blanche et chemin de la Vigne Rouge.

La commune de RUPT-SUR-SAONE présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Croix monumentale (arrêté du 07/07/1989),
- Eglise (arrêté du 07/08/1987),
- Château, rue de la Garenne (arrêté du 28/10/1991),
Croix de carrefour datée de 1603, intersection de la rue de la Dame Blanche et de la rue du Couvent des Minîmes, (arrêté du 04/07/1986).

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 900 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 28 ensembles d'éclairage public, identiques à ceux existant déjà au centre du village, équipés d'appareillages leds et d'une prise pour illuminations temporaires et le remplacement de 6 appareillages de luminaires existant par des leds.
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011